



REPUBLIQUE FRANCAISE
SAONE ET LOIRE
MAIRIE DE BOUZERON
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 05 JUIN 2026 à 18 h

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil : 11
- En exercice : 11
- Présents : 08
- Pris part à la délibération : 09

Date de la Convocation : 28/05/2026
Date d'affichage : 28/05/2026

Secrétaire de séance :
Mme Marie Alice GONCALVES

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves MARTIN, maire de la commune.

Présents : M. Yves MARTIN, M. Alexandre VION, Mme Adeline HENRIQUES DAMIAO, M. Pierre CORDELIER, Mme Elisabeth DUVERNOIS, Mme Marie Alice GONCALVES, Mme Patricia MACHADO DE SOUSA, M. Mickaël MEURIOT.

Excusé : M. Antoine RENIAUME donnant pouvoir à Yves MARTIN.

Absents : M. Jean-Yves RHODDE, Mme Marie-Thérèse SIBILLE.

01 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme Marie Alice GONCALVES présente sa candidature.

Vote à main levée

Adopté à l'unanimité par les membres présents : 09 pour, 0 contre, 0 abstention

02 - Approbation compte rendu de la séance du 23 avril 2026

Le compte rendu de la séance du 23 avril 2026 ne soulève aucune observation.

Le compte rendu est approuvé par le Conseil Municipal.

Vote à main levée

Adopté à l'unanimité par les membres présents : 09 pour, 0 contre, 0 abstention

03 – Election du délégué aux élections sénatoriales

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la préparation des élections sénatoriales du 27 septembre 2026, les conseils municipaux seront appelés à procéder, le vendredi 5 juin 2026, à l'élection ou à la désignation de leurs délégués et suppléants chargés de participer au collège électoral sénatorial.

La commune de Bouzeron doit désigner un délégué et trois suppléants.

Après mise en place du bureau électoral, du mode de scrutin et le déroulement de chaque tour de scrutin le résultat du premier tour et unique de scrutin de l'élection des délégués est le suivant : M. Yves MARTIN a obtenu 9 voix et proclamé élu.

Vote à bulletin secret

Adopté à l'unanimité par les membres présents : 09 pour, 0 contre, 0 abstention

04 – Election des suppléants aux élections sénatoriales

Dans les mêmes conditions ci-dessus citées, le résultat du premier tour et unique de l'élection des suppléants est le suivant : M. Alexandre VION, Mme Elisabeth DUVERNOIS et M. Mickaël MEURIOT ont obtenu 9 voix et proclamé élus.

Vote à bulletin secret

Adopté à l'unanimité par les membres présents : 09 pour, 0 contre, 0 abstention

05 – Groupement d'achat avec Le Grand Chalon

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Le Grand Chalon reconduit le dispositif en vigueur lors du précédent mandat en matière de groupement de commandes. Ainsi, le Conseil communautaire du Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS ont délibéré sur le principe d'un groupement de commande à caractère permanent, ouvert aux communes membres du Grand Chalon.

Ce dispositif de mutualisation des achats a pour objectif la réalisation d'économies d'échelle du fait de l'effet volume, et la simplification des démarches en confiant au coordonnateur du groupement l'organisation de la procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **De décider** d'adhérer à un groupement de commandes à caractère permanent portant sur des marchés ou accords-cadres, entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon, ses communes membres, leur CCAS, la Régie Autonome Personnalité des Arts de la rue, la Régie Autonome Personnalisée de l'Ecole Média Art, l'EPIC Office de Tourisme et l'EPCC Espace des Arts,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ci-jointe.

Vote à main levée

Adopté à l'unanimité par les membres présents : 09 pour, 0 contre, 0 abstention

06 – Délibération formation des élus

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres. Les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune.

M. le Maire propose la formation des membres du Conseil Municipal axée autour des thématiques suivantes : Finances ; Actions locales ; Développement et Aménagement du territoire / Transition écologique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE :**
 - La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes :
 - ✓ Politiques publiques et actions locales
 - ✓ Développement et aménagement du territoire / Transition écologique
 - ✓ Finances, fiscalité, budget comptabilité.

Les thématiques de formations figurent dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élus local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023.

- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 3040 €, ce qui correspond à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Adopté à l'unanimité par les membres présents : 09 pour, 0 contre, 0 abstention

07 – RGPD convention avec le Centre de Gestion

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le **Règlement Général sur la Protection des Données : un cadre européen qui s'impose à tout organisme public**

Les collectivités et établissements publics territoriaux sont dans l'obligation d'appliquer les prescriptions du RGPD, car leurs activités impliquent pour la plupart de traiter des données à caractère personnel, de les enregistrer, de les consulter, de les conserver ou de les transmettre... Il en est ainsi, par exemple, de la tenue d'un fichier des usagers d'un service ou de la gestion du personnel.

On comprend ainsi qu'en matière de services publics, les données personnelles sont omniprésentes !

*Or le RGPD impose la mise en place de **mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la protection des données personnelles traitées tout au long de leur exploitation.** A ce titre, les autorités publiques doivent obligatoirement désigner un **Délégué à la protection des données (DPD ou DPO de son acronyme anglais)** chargé d'organiser l'utilisation des données personnelles et l'exercice des droits des personnes.*

Le RGPD est entrée en vigueur le 25 mai 2018 : depuis cette date, son application peut faire l'objet d'un contrôle par la CNIL.

Les manquements peuvent donner lieu à des sanctions, allant de la simple observation à de lourdes sanctions administratives et pénales prononcées par les juridictions compétentes.

Il est donc impératif de faire le point sur sa gestion des données personnelles, et de se mettre en conformité sans tarder.

Pour accompagner les collectivités de Saône et Loire vers une gestion des données exemplaire le Centre de Gestion de la Saône et Loire mobilise deux délégués à la Protection des Données (DPO) certifiés. Grâce à leur expertise, ils assurent une mission de DPO mutualisé sur tout le territoire. Un service de proximité pour transformer vos obligations RDPD en un gage de confiance pour vos administrés.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **Adhère** à la proposition du Centre de Gestion de Saône et Loire ;
- **Nomme** le Délégué Protection des données, le DPO mutualisé ;
- **autorise** M. le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation du projet de mutualisation avec le Centre de Gestion de Saône et Loire.

Vote à main levée

Adopté à l'unanimité par les membres présents : 09 pour, 0 contre, 0 abstention

08 – Désignation CCID

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'issue des dernières élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans notre commune. Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ; du 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La commune doit proposer 24 personnes au Directeur Départemental des Finances Publiques pour constituer la commission.

Les propositions suivantes ont été soumises :

Les commissaires titulaires :

- | | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| 1. M. VION Alexandre | 7. Mme GONÇALVES Marie-Alice |
| 2. Mme HENRIQUES Adeline | 8. M. RHODDE Jean-Yves |
| 3. Mme SIBILLE Marie-Thérèse | 9. M. RENIAUME Antoine |
| 4. Mme MACHADO DE SOUSA Patricia | 10. M. MEURIOT Mickaël |
| 5. M. CORDELIER Pierre | 11. M. CAPDEVIELLE PERE Nicolas |
| 6. Mme DUVERNOIS Élisabeth | 12. Mme DELAYE RENIAUME Louise |

Les commissaires suppléants :

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| 1. M. BRIDAY Ludovic | 7. M. JAILLOUX Gilles |
| 2. Mme DELANGE Marlyse | 8. Mme SBERNA Danila |
| 3. Mme GAUDET Florence | 9. M. RIGOLLOT Vincent |
| 4. Mme BOULOGNE Milla | 10. Mme BERTRAND Nadia |
| 5. M. PAGNOTTA Serge | 11. M. DEVESVRE Pierre |
| 6. M. DORIER Romain | 12. Mme GUILLOTIN Nadège |

Vote à main levée

Adopté à l'unanimité par les membres présents : 09 pour, 0 contre, 0 abstention

09 – Arrosage fleurs pendant congés de l'agent technique

M. le Maire demande l'établissement d'un planning pour l'arrosage des fleurs pendant les congés de l'agent municipal.

M. MEURIOT se charge d'établir le planning de répartition des personnes qui assureront l'arrosage.

Le Conseil Municipal en prend acte.

10 - Délégations du Conseil Municipal au Maire : état néant

Informations du Maire :

- a) Le SIRTOM propose à la vente des bio sceaux et des composteurs (35 €) ;
- b) Le Ministère de l'Intérieur demande d'adapter les dispositifs de sécurité lors des rassemblements en période de fortes chaleurs ;
- c) Le Grand Chalon lance la saison touristique le 09 juin à Givry
- d) M. le Maire demande un point sur le travail des différentes commissions et souhaite des retours pour la rentrée.

Questions diverses :

- a) Webinaire : M. Alexandre VION fait un résumé sur le photovoltaïque présenté par Q ENERGY ;
- b) Incivilité : M. Mickaël MEURIOT signale que le banc situé sur la voie communale n° 3 a été tagué ;
- c) Protection de l'agent technique : M. Mickaël MEURIOT demande si l'agent a des tenus hautes visibilités pour travailler le long des routes.

Séance levée à 19 h 30